

ANNEXE - choix des Appareils de Protection Respiratoire prescrits par l'arrêté du 7 mars 2013 permettant le respect de la VLEP

Niveau d'empoussièremment		EPI prescrits dans l'arrêté du 7 mars 2013						tenue étanche ventilée
		FFP3	demi-masque ou masque complet avec filtre P3	TM2P VA demi-masque 160 L/min	TH3P VA cagoule ou casque 160 L/min	TM3P Ventilation assistée avec masque complet 160 L/min	Adduction d'Air (AA) 300 L/min à débit continu ou à pression positive	
Niveau 1	0 à < 100f/L	adapté mais limité à 15min/jour et à la SS4	ADAPTÉ				NON PRESCRIT	NON PRESCRIT
Niveau 2	100 à < 800 f/L	INTERDIT	INTERDIT			ADAPTÉ	ADAPTÉ	
	800 à < 2 400 f/L					adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max 2400f/L pour 2h/jour)		
	2 400 à < 3 300 f/L					NON ADAPTÉ	adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max 6000f/L pour 3h/jour)	
3 300 à < 6 000 f/L								
Niveau 3	6 000 à < 10 000 f/L	INTERDIT	INTERDIT			INTERDIT	adapté sous condition de réduire la durée d'exposition par jour (max 10000f/L pour 2h/jour)	ADAPTÉ
	10 000 à < 25 000 f/L						NON ADAPTÉ	

Tableau II-1) de l'Annexe 1 de l'Instruction n°DGT/CT2/2015/238 d'application du décret du 29 juin 2018 relative aux risques d'exposition à l'amiante téléchargeable sur le site travail-emploi.

Par ailleurs, un test d'ajustement (appelé également "fit-test") doit être réalisé pour chaque type d'APR utilisé, pour s'assurer que la pièce faciale est correctement ajustée (art.5